

Commune de



La Chaux-du-Milieu

AUTORISATION FIDUCIAIRE

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal du 07 octobre 2021 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

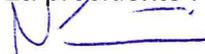
Article premier. – Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Deuber & Beuret SA pour le contrôle des comptes 2021 – 2022 - 2023 de la commune de La Chaux-du-Milieu qui doivent être réalisés selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Art. 2. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 20 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente :



La secrétaire :

